



MODIFICATION AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

La Ville de Bécancour tient à aviser sa population que le programme de crédit de taxes pour la revitalisation résidentielle a été changé.

Le **crédit de taxes de 3 500 \$, sur 4 ans**, est accordé **aux nouveaux bâtiments d'habitation unifamiliale** à structure isolée, jumelée ou en rangée, situés dans les secteurs visés, et ce, aux conditions prescrites dans la réglementation.

Le crédit de taxes mentionné ci-avant sera accordé uniquement aux permis de construction émis durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 décembre 2022 inclusivement.

Vous pouvez consulter **la réglementation 1571** sur le site Web de la Ville de Bécancour à l'adresse www.becancour.net ou à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à contacter le Service des finances au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 10 août 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville